Conseil Communal du 26 janvier 2021

Présents :

M. Bairin, Bourgmestre
MM. Legrand, Henriet et Xhurdebise, Echevins
MM. Margrève, Piette, Maret, Gustin et Roumez, Conseillers
Mme Lignoul, Présidente du CPAS
Mme Close, Directrice générale a.i.
Excusé : M. Godefroid

Ordre du jour

Le Bourgmestre ouvre la séance à 20h00

Séance Publique :

1/ Procès-verbaux des deux séances publiques du 10/12/2020. Approbation.
Le Conseil,
Par 9 voix pour et 1 abstention (Gustin), APPROUVE le procès-verbal des deux séances publiques du 10/12/2020.

2/ Plateforme pour le Service Citoyen. Motion. Engagements. Décisions.
Le Conseil,
A l'unanimité, DECIDE :

1. de s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : de signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;
2. de s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
3. de demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal au jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés (voir liste en annexe) ;
4. de solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement (voir liste en annexe).

3/ Accord-Cadre relatif à l'achat d'équipements numériques (et au placement de ceux-ci) destinés aux activités organisées par les Espaces Publics Numériques au profit de la population. Adhésion. Décisions.
Le Conseil,
A l'unanimité :
ADHERE à la centrale d'achat du Service public de Wallonie, l'Ecole du numérique et par conséquent à l'Accord-Cadre relatif à l'achat d'équipements numériques destinés au public cible et pour l'installation de ceux-ci ; à noter que les équipements devront exclusivement servir aux activités organisées par les Espaces Publics Numériques au profit de la population.
CHARGE le Collège communal :

1/ de l'exécution de la présente en tenant informé le « SPW économie - emploi - formation – recherche » via les adresses mail des gestionnaires du projet :
laurence.gindt@spw.wallonie.be;nathalie.sacre@spw.wallonie.be;
2/ d'inscrire ces recettes et dépenses extraordinaires dans la première modification budgétaire 2021.

4/ Accord-cadre - Pièces de distribution et de production d'eau 2021. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,
A l'unanimité, DECIDE :

- De confier à un seul adjudicataire le marché de livraison du matériel qui sera nécessaire à la gestion du réseau d'alimentation en eau pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021/004 et le montant estimé (23.000,00 € hors TVA) du marché "Accord-cadre - Pièces de distribution et de production d'eau 2021". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 202, articles 87401/12401-01 « Matériaux Poste Production » et 87402/12401-01 « Matériaux - Poste Distribution ».
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

5/ Accord-cadre - Tonte des pelouses 2021 et 2022. Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil,
A l'unanimité, DECIDE :

- De recourir à une firme privée pour la tonte des pelouses en 2021 et 2022.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021/002 et le montant estimé (52.000,00 € tvac) du marché "Accord-cadre - Tonte des pelouses 2021 et 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire 2021 à l'article n°766/12406 « entretien des pelouses ». Ce crédit pourra être adapté en cours de route.
- D'inscrire un crédit similaire au budget ordinaire 2022 afin de couvrir ces dépenses.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente.

6/ Marché visant à confier à une entreprise à finalité sociale la préparation, la confection en liaison froide, la fourniture de repas durables et activités connexes pour répondre aux besoins des écoles des deux réseaux et du Centre Public d'Action Sociale de Trois-Ponts. Approbation des conditions et du mode de passation. Décisions.

Le Conseil,
A l'unanimité, DECIDE :

- en application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, de réserver ce marché à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées ; ledit marché sera exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés ;
- d'approuver le cahier des charges N° 2021/005 intitulé « Marché visant à confier à une entreprise à finalité sociale la préparation, la confection en liaison froide, la fourniture de repas durables et activités connexes pour répondre aux besoins des écoles des deux réseaux et du Centre Public d'Action Sociale de Trois-Ponts » lequel prévoit que le marché s'étend du 01/07/2021 au 30/06/2022, et le montant estimé à 86.053,-€ HTVA ; les conditions sont fixées au cahier des charges par les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- de passer ledit marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 722/124-06 " Prestations de tiers - confection et fourniture de repas scolaires » du budget communal pour 2021 (et suivant), d'une part, et à l'article 8443/124-46 « achats de denrées alimentaires, boissons et repas préparés » du budget 2021 (et suivant) du CPAS, d'autre part ; à noter ces crédits pourront être adaptés en cours d'exercice.

CHARGE le Collège de l'exécution de la présente, notamment en ce qui concerne les missions de tutelle puis d'adjudication et de contrôle pour le compte des deux Administrations.

7/ Office National de l'Enfance. Passage du car de consultation mobile. Participation financière. Convention. Décisions.

Le Conseil,

A l'unanimité, DECIDE :

- de mettre un terme, de commun accord avec l'O.N.E. à la convention arrêtée par le Conseil communal du 15/12/2015 ;
- d'adopter la nouvelle convention prenant effet au 01/01/2021 et ce, pour une durée indéterminée ;
- d'inscrire le crédit nécessaire au budget communal chaque année.

8/ Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier pour la période du 01/01/2020 au 30/09/2020. Information.

Le Conseil,

PREND ACTE des documents.

9/ Triages de Basse-Bodeux et de Wanne. Contrats de vente de gré à gré. Prise d'acte.

A/ Le Conseil,

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.

B/ Le Conseil,

PREND ACTE de la résolution précitée du Collège Communal.